

● (1500)

LA CONSTITUTION

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE DIFFÉRER L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, si vous me le permettez, j'aimerais avoir quelques précisions au sujet des réponses imprécises et vagues que le ministre de la Justice nous a fournies cet après-midi. Pour cela, j'aimerais que le premier ministre—s'il veut bien m'accorder son attention quelques instants—me dise si le gouvernement britannique lui a fait savoir—ou a fait savoir à l'un des ministres ou hauts fonctionnaires de son gouvernement—que puisque la Cour suprême est saisie du projet constitutionnel, il se refusait catégoriquement à l'étudier tant que la Cour suprême du Canada n'aurait pas statué sur sa constitutionnalité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non madame le Président, aucun membre du gouvernement britannique ne m'a déclaré une telle chose, pas plus d'ailleurs qu'aucun porte-parole du gouvernement britannique à aucun des députés libéraux.

M. Lawrence: J'aimerais que le premier ministre m'explique une nouvelle fois—car je crains de n'avoir pas bien compris son raisonnement—aussi succinctement et brièvement que possible, pour quelle raison il traite ainsi le Parlement et le met dans une situation d'infériorité en n'insistant pas pour que le Parlement britannique adopte le projet tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas tranché la question, alors qu'il insiste pour que le Parlement canadien l'adopte?

M. Trudeau: Bien au contraire, madame le Président. La solution que je propose permettrait de présenter un projet définitif aux tribunaux. Ils auront sous les yeux le texte définitif adopté par la Chambre. C'est cela que je propose. Après quoi, les tribunaux pourront décider si le projet est constitutionnel ou non.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, madame le Président, le gouvernement britannique n'a pas le choix d'après nous; il est forcé d'adopter le projet que nous lui soumettons.

Une voix: A leur corps défendant!

M. Trudeau: C'est d'ailleurs ce que le premier ministre britannique nous a dit et a également déclaré publiquement. Elle compte soumettre rapidement la résolution conjointe les deux Chambres du Parlement.

LE MODE DE RENVOI DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, compte tenu de ce que le premier ministre nous a dit sur le document qui sera présenté à la Cour suprême du Canada, étant donné aussi que la Cour suprême étudie présentement en appel la décision de la Cour du Manitoba laquelle a porté sur la résolution avant les amendements adoptés en comité et avant tout autre amendement que la Chambre pourrait adopter, et ayant en mémoire l'offre magnanime du premier ministre, je voudrais demander au ministre de la

Questions orales

Justice de quelle manière il envisage de saisir la Cour suprême du Canada du projet de résolution ainsi modifié?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Commençons par le commencement, madame le Président. Laissons d'abord la Chambre se prononcer et ensuite nous trouverons bien un moyen d'en saisir la Cour suprême du Canada.

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, après avoir obtenu une telle réponse, je ne demanderais pas au ministre de la Justice de me représenter devant une cour des petites créances.

Je poserai ma question supplémentaire au Président du Conseil privé. Peut-être pourrais-je tirer un peu de logique du fouillis où le gouvernement se débat depuis quelques instants. Le premier ministre a réclamé l'adoption immédiate du projet de résolution constitutionnel ainsi que la présentation de l'adresse commune en première lecture, et ce matin, à l'émission Canada A.M., le ministre de l'Environnement de la Chambre des communes du Royaume-Uni l'a confirmé, en attendant que la Cour suprême du Canada se prononce sur la décision rendue au Manitoba.

Étant donné qu'une décision négative de la Cour suprême obligerait le gouvernement à retirer l'adresse, à présenter un nouveau projet constitutionnel, à constituer un nouveau comité, pourquoi le leader du gouvernement ne propose-t-il pas tout de suite d'ajourner le débat pour hâter les choses, car il faudra reprendre ce débat vieux de six mois si la Cour déclare inconstitutionnel le projet de résolution?

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député qu'il m'est difficile de répondre différemment du ministre de la Justice. Cela me surprend de la part de l'avocat de Saskatchewan de tenter de vouloir donner une leçon de droit au ministre de la Justice, quand il dit qu'il n'accepterait pas d'être représenté par le ministre de la Justice devant la cour des petites créances. Il devrait savoir, comme avocat, qu'on n'a pas le droit d'avoir un avocat devant la cour des petites créances.

[Traduction]

Mme le Président: A l'ordre. Voici venu le moment d'écouter les questions de privilège. Je tiens tout simplement à préciser qu'il y en a plusieurs, dont neuf sur la Constitution, et que j'ai essayé de les grouper. Je tiens à ce que les députés sachent comment je compte procéder. Dans les neuf questions de privilège sur la Constitution on reproche à la résolution constitutionnelle de mettre les députés dans une situation impossible et embarrassante; elles sont formulées pratiquement de la même façon—en effet, d'après la plupart, la résolution va à l'encontre du serment que les députés ont prêté devant le barreau des différentes provinces—et qu'elles ne sont pas toutes arrivées dans l'ordre, je compte écouter toutes les questions de privilège portant sur la constitution.